

## Article 7 de l'Arrêté du 9 novembre 1999 relatif aux documents de transport ou de location devant se trouver à bord des véhicules de transport routier de marchandises.

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### Notre analyse

Si le véhicule utilisé pour le transport de marchandises est un véhicule loué, alors le conducteur doit être en mesure de présenter la feuille de location.

A noter, la copie du contrat de location vaut feuille de location.

Cette feuille de location doit comporter un certain nombre d'informations qui sont listées à l'article 8 de cet arrêté.

## Article 7 de l'Arrêté du 9 novembre 1999 relatif aux documents de transport ou de location devant se trouver à bord des véhicules de transport routier de marchandises.

La location d'un véhicule à moteur avec ou sans conducteur destiné au transport de marchandises donne lieu, avant la mise à disposition du véhicule et dans les conditions fixées ci-après, à l'établissement, par l'entreprise de location, d'une feuille de location dont au moins un exemplaire doit être à bord du véhicule. La feuille de location est de forme libre. Elle peut être établie sous forme électronique.

La copie du contrat de location vaut feuille de location.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Comment une entreprise peut-elle s'assurer de la validité des permis de conduire de ses employés ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)